

chez tous les peuples. La France, après avoir concentré ses forces sous le contre-coup de la bataille de Sadowa s'occupe activement de la réorganisation de son armée et délie un à un des liens trop serrés qui pourraient la gêner dans une lutte éventuelle. Quelles soient les causes originales du mouvement qui s'y opère dans le sens des libertés et des franchises populaires, nous ne pouvons néanmoins nous empêcher d'y applaudir. La concession du droit de réunion, du droit d'interpellation, substitué à l'adresse, la suppression de l'arbitraire pesant si lourdement sur la presse, sont des dons qui tombés inopinément des mains du pouvoir ont désarmé ses adversaires les plus acharnés. L'empereur a retrouvé une nouvelle vie dans cette atmosphère de libertés dont il vient d'entourer la France. Il y a plus de dix ans de règne dans ce seul acte où Napoléon III, Empereur, met en pratique, les principes du prisonnier de Ham, de l'exil de Genève et même du Président de la République. Car c'est dans son manifeste de 48 que se retrouvent ces paroles : "Je veux préserver la liberté de la presse des deux excès qui la compromettent toujours, l'arbitraire et sa propre licence." En 1843, à propos du droit de réunion il écrivait : "En Angleterre, la plupart des questions importantes, ayant d'ordre portées au Parlement, ont été préalablement approfondies et discutées dans une foule de réunions publiques ou privées qui sont comme autant de rouages qui épluchent, broient et pétissent la matière politique avant qu'elle ne passe sous le grand laminier parlementaire. Lorsque le membre de la Chambre des Communes arrive à Westminster il a déjà une entière connaissance de tous les sujets qui doivent se présenter pendant la session, car il a déjà pris, maintes fois la parole, dans un grand nombre de meetings et de dîners, il a soutenu de fréquentes discussions dans les clubs dont il fait partie." En France, au contraire, le député qui arrive à la Chambre n'a entendu de controverses politiques que dans son journal, et les occasions lui manquent pour approfondir l'opinion et pour s'exercer dans des luttes préparatoires à la grande lutte de la tribune. *Le droit d'association est donc la base fondamentale d'un gouvernement représentatif.*"

L'empereur ne manque pas de faire observer en terminant son discours d'ouverture des Chambres qu'il a attendu le moment où il voit la France solidement assise sur de fortes institutions pour lui accorder ces libertés. Il laisse par là entrevoir que sa politique réserve encore de plus grandes faveurs au peuple, à mesure qu'il s'en rendra digne par son attachement à l'Empire et à sa dynastie. La tactique parlementaire a été quelque peu déroutée par ces innovations auxquelles on n'était pas préparé, mais petit à petit les idées se coordonnent, et la polémique prend un pied plus ferme sur un terrain si récemment remué. C'est M. Ghais-Bizoin qui a inauguré la tribune parlementaire, cette tribune réinstallée par l'empereur et que le Président de la République trouvait si gênante en 1848. M. Jules Favre l'un des coryphées de l'opposition ne tarda pas à l'y suivre. M. Rouher y monta ensuite pour défendre le gouvernement, ce qu'il a fait avec une éloquence telle, qu'elle a pu faire oublier celle de M. Favre, ce qui n'est pas peu dire. A M. Rouher succéda M. Olivier—jusque là du parti de l'opposition—qui n'eut que des paroles de félicitation pour la noble initiative du pouvoir et qui, au grand scandale de plusieurs de ses amis, lui offrit l'appui de son vote et de son influence, dans le cas où les mesures attendues réaliseraient les espérances conçues. MM. Thiers et Berryer devaient interroger prochainement le ministère, l'un sur les affaires du Mexique et l'autre sur la malencontreuse circulaire du directeur des postes. D'autres interpellations sur les affaires de Rome, sur celle de la Prusse doivent aussi être soumises à l'approbation des neufs comités durant le cours de cette session.

La loi qui a pour but de régulariser l'enseignement des filles, d'étendre la gratuité, d'améliorer la condition de l'institutrice, a été discutée à la séance du 1er mars. MM. Koll-Bernard, Malzieux, Stiévenart-Bethune et Carnot y ont pris une part très-active. Le discours de M. Duruy, leur répondant à tous, a été fort applaudi. Il ne veut pas substituer à l'Université l'enseignement de corps religieux que réclament spécialement MM. Koll-Bernard et Stiévenart-Bethune.

Il appert encore d'après le discours du trône que la France est en relations amicales avec toutes les puissances de l'Europe, qu'elle travaille, de concert avec l'Angleterre et la Russie au règlement de la question d'Orient, pour le bien-être des populations chrétiennes. La Crète n'est pas aussi abandonnée que certains publicistes la représentent. Un rare esprit de modération souffle sur la Turquie. Il n'y a du reste rien de tel que l'impuissance pour attendrir les gouvernements despotes.

La Prusse ne s'endort pas sur ses lauriers de Sadowa. Le 24 février dernier, le roi Guillaume ouvrait solennellement les nouvelles Chambres de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Quelques jours ont suffi pour leur faire approuver la constitution qui remet leurs forces, leurs ressources, leurs destinées entières aux mains de M. de Bismarck. Il n'est pas nécessaire d'être prophète pour prévoir que dans un avenir prochain les légères lignes de démarcation qui séparent ces diverses populations de la Germanie auront été entièrement effacées sous la rude main de la royauté prussienne. Les puissances de l'Europe en prennent résolument leur parti et sauf qu'elles doublent le chiffre de leurs armées et qu'elles les munissent du terrible fusil à aiguille, elles acceptent ce fait accompli comme une nécessité impérieuse, comme une conséquence logique de l'homogénéité d'origine, de langage, de mœurs, de ces différents peuples. Napoléon III jette sur cette création politique le long manteau de son grand oncle qui avait lui-même conçu le projet que M. de Bismarck vient de réaliser.

En présence de ce concert unanime des populations germaniques, se concentrant s'unissant, adoptant avec enthousiasme le même régime et le même drapeau, l'anarchie, les divisions qui règnent en Italie offrent un contraste frappant.

Le ministère Ricasoli renversé par un vote de non-confiance a offert sa résignation au roi qui l'a refusé. Là-dessus, les Chambres ont été dissoutes et les députés renvoyés au peuple. L'élection était fixée au 10 de ce mois et les Chambres ont été réouvertes dès le 22. Le gouvernement italien en prévision des déficits qui vont nécessairement se rencontrer dans les prochains exercices, avait tenté de négocier un emprunt avec une maison de banque belge offrant comme crédit les immeubles du clergé italien, qu'il se proposait de convertir en rentes sur l'Etat. Ces diverses mesures ont paru trop absolues aux Chambres qui ont refusé de les ratifier. Il paraîtrait cependant que Victor Emmanuel tient quand même à la liquidation des biens ecclésiastiques, puisqu'il relève sur ce terrain, ceux que la voix du peuple venait d'y terrasser. Et pendant que l'on se dispute ainsi les dépouilles de l'Eglise, que les riches pillent et dévastent ces greniers des pauvres, et des nécessiteux, la misère savit cruellement dans la masse du peuple. Il faut en excepter toutefois Rome et son territoire dont les habitants jouissent d'un bien-être, touchant de près à l'abondance.

Une pareille détresse, peut-être plus profonde encore, se fait sentir à Londres et dans les principales villes manufacturières de l'Angleterre. Jamais un tel dénuement ne s'est vu dans la grande métropole. La charité, tout inventive qu'elle soit, n'a pas encore assez de ressources pour donner à chaque affamé un morceau de pain et un haillot à chaque nudité. Une large portion du peuple, le plus riche du monde, est menacée de mourir de faim. Là où il existe plus de manufactures que dans le reste de l'univers, des centaines de milliers de personnes ont à peine un lambeau d'étoffe pour se couvrir.

Mais élevons nos regards plus haut. Prêtons l'oreille aux acclamations de ce grand peuple. Bright vient d'arracher au ministère un projet du fameux bill de réforme depuis si longtemps attendu. On dirait que toute l'Angleterre tressaille d'allégresse. Un vote d'une aumône nationale accordée à la misère grouillante de Londres vaudrait pourtant bien mieux que la conquête de droits que la corruption rend le plus souvent illusoires. De cette tourbe sans nom, qui a faim et qui grelotte, on ne s'occupe qu'à l'heure de l'impôt et on ne lui accorde que le droit de souffrir et de mourir. Mais de ses lèvres décolorées, ayant que la mort ne les refroidisse, il s'échappe bien des blasphèmes contre la société et contre la nation. On laisse grouiller ce tonnerre, mais il éclatera terriblement un jour.

Les Chambres Anglaises ont été ouvertes le 5 février. Le discours du trône fait mention du projet de confédération de la Province du Canada. C'est à peu près ce qu'il contient de plus remarquable,—dans tous les cas,—c'est bien le point qui nous intéresse le plus.

Le projet de bill de confédération tel qu'il nous est venu ne diffère pas des résolutions de la Conference de Québec. Le style en a été épuré, mais le texte est resté à peu près le même. On s'est contenté de polir le monument sans gêne y ajouter ou en retrancher une seule pierre.

Les provinces réunies devront s'appeler *Canada*, et séparément le Haut-Canada se nommera *Ontario*, le Bas-Canada sera désigné sous le nom de Province de *Québec*. Le Parlement du *Canada*, composé de deux Chambres, le Sénat et les Communes, sera constitué comme le Parlement anglais. Les Sénateurs seront nommés à vie par le gouverneur et les représentants des Communes seront élus par le peuple. Il y aura 72 sénateurs, choisis par la reine, dont 24 pour le Haut-Canada, 24 pour le Bas et 24 pour le Nouveau Brunswick et la Nouvelle Ecosse. Les Communes seront formées de 182 membres, dont 82 représenteront le Haut-Canada, 63 le Bas, 19 la Nouvelle Ecosse et 15 le Nouveau Brunswick. Les divisions territoriales du Bas-Canada, par comtés restent les mêmes. Quelques changements, d'une légère importance auront lieu pour la Nouvelle Ecosse et le Haut-Canada.

Un Lieutenant-Gouverneur et une chambre appelée l'Assemblée Législative, de 82 membres, formeront le pouvoir législatif de *Ontario*.

La province de Québec conserve la même forme de gouvernement avec 62 députés à l'Assemblée Législative et 24 Conseillers Législatifs élus par le peuple. Il en est de même des Législatures du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle Ecosse.

L'Orateur du Sénat sera nommé par le Gouverneur, les Orateurs des autres Chambres, pour toutes les Provinces comme pour les Communes seront élus par les Députés.

Il y aura un conseil pour aider et aviser le gouvernement du Canada, qui s'appellera le Conseil Privé pour le Canada; et les personnes qui seront les membres de ce conseil seront, de temps à autre, choisies et appelées par le Gouverneur-Général et assermentées comme Conseillers Privés, et les membres de ce conseil pourront, de temps à autre, être déposés par le Gouverneur-Général. Le Conseil Exécutif de *Ontario* et Québec se composera de telles personnes que le Lieutenant-Gouverneur jugera à propos de temps en temps d'appeler, et pour la première fois, des officiers suivants, savoir: d'un Procureur-Général, d'un secrétaire et régistrateur de la Province, d'un trésorier de la Province, d'un commissaire des Terres de la Couronne, d'un commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, et, à Québec, de l'orateur du Conseil Législatif et d'un Solliciteur-Général.